

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-021/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel 2011 du Stade Al Hadj Hassan Gouled.

n° 2011-021/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
11 janvier 2011

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2011

Date du numéro
15 janvier 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 92 : VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »
- VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- VU** Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé Stade "Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »
- VU** Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
- VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Procès-verbal de la réunion du mardi 30 novembre 2010 du Conseil d'Administration du Stade "Al Hadj Hassan Gouled Aptidon"
- SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Décembre 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel 2011 de l'Etablissement Stade "Al Hadj Hassan Gouled Aptidon » qui s'élève à : * En charges à la somme de 50.090.000 FD.* En produits à la somme de 50.090.000 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH